

CONVENTION D'OBJECTIF

Entre

La Commune de Lectoure, représentée par son Maire, Xavier BALLENGHIEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024, désignée ci-après sous le terme « la Commune », d'une part,

et

L'Association « Lectoure du bleu au blues » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au n°8, avenue André Magne - 32700 Lectoure, représentée par son Président, Monsieur Bernard THORE, et désignée ci-après, sous le terme « l'Association », d'autre part,

Vu pour être annexé à la délibération
en date du **27 MAI 2024**

N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Considérant que la Collectivité a inscrit au titre de ses priorités, l'animation culturelle de la Ville,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association est conforme à son objet statutaire et répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique locale rappelées dans le préambule, la **programmation du festival « Lectoure du bleu au blues » du 9 au 12 août 2024 soit 8 concerts (2 par soir) :**

- **Vendredi 9 août : Bo Weavil Trio / Alyssa Galvan Band**
- **Samedi 10 août : The Suitcase Brothers / Koko-Jean & the Tonics**
- **Dimanche 11 août : The Blues & Bones Gang / Awek**
- **Lundi 12 août : Jack Cockin & His Blues Buddies / Dawn Tyler Watson & The Ben Racine Band**

Article 2 – Durée de la convention

La convention est passée pour la durée de l'année civile 2024.

Article 3 – Conditions de détermination des coûts

Le coût total éligible du programme d'actions sur la durée de la convention (année 2024) est estimé à 28 235 € pour l'organisation de cette manifestation, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2024, la Collectivité contribue financièrement pour un montant de 10 000 €, équivalent à 35,42 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles pour l'organisation du festival du Bleu au Blues.

4.2 La contribution financière de la Collectivité n'est versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement au budget de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

Article 5 – Justificatifs

- la vérification par l'administration que le montant de la contribution couvre le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 La Collectivité versera 3 000 € à la notification de la convention et le solde après les vérifications réalisées par les Services de la Collectivité conformément à l'article 5 (en investissement et évènementiel) du règlement des subventions aux associations qui a été approuvé lors du Conseil municipal en date 19 décembre 2022 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'Association. L'ordonnateur de la dépense est le Maire. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur de Condom.

Article 6 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La Collectivité peut à ce titre, effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'Association ;
- le rapport d'activité ;
- l'attestation d'assurances responsabilité civile et multirisques.

Article 7 – Autres engagements

L'Association, soit communique sans délai à l'administration, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à respecter les obligations de l'association bénéficiaire qui sont spécifiées dans l'article 6 règlement des subventions aux associations cité ci-dessus.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de

l'évaluation prévue à l'article 6.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LECTOURE, le

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Pour l'Association,
Le Président,

Bernard THORE

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le



ID : 032-213202088-20240527-2024MAI27_160-DE

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8000
Achats matières et fournitures	2500	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	14000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	35		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	35	Conseil-s Régional(aux) :	2000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	22200	Conseil-s Départemental (aux) :	2000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16500		
Publicité, publication	2000		
Déplacements, missions	3700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	10000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	3500		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	3500	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	6235
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	6235
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	28235	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	28235

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	28235	TOTAL DONT CVN	28235

La subvention sollicitée de _____ €, objet de la présente demande représente _____ % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le



ID : 032-213202088-20240527-2024MAI27_160-DE